

Imposition internationale comparée des prises de résidences en Europe

Journée de droit fiscal

Lundi 3 février 2025



EY

Building a better
working world

Agenda

1 Introduction

2 Panorama des résidences choisies

3 Synthèse

4 Conclusion

5 Questions

VOS INTERVENANTS



Blaise Eyraud

Directeur, Avocat, EY Genève
Email : blaise.eyraud@ch.ey.com
Tél : +41 58 286 57 72



Anouck Saugy

Manager, LL.M Tax, EY Genève
Email : anouck.saugy@ch.ey.com
Tél : +41 58 286 55 61

Introduction

Introduction

- ▶ Les taux d'imposition ordinaires des pays européens sont relativement **homogènes**.
- ▶ Cependant, en dépit d'une action visant une harmonisation des fiscalités parmi les Etats de l'OCDE, une vive **concurrence fiscale** demeure, notamment en raison de l'existence de régimes fiscaux spéciaux au sein de nombreuses juridictions.
- ▶ Ces régimes fiscaux spéciaux sont généralement de trois types :
 - Les régimes d'imposition forfaitaires, comme celui qui existe en Suisse. Ceux-ci visent généralement les contribuables fortunés en leur permettant de bénéficier non seulement d'une imposition privilégiée mais aussi d'une meilleure visibilité quant à leur charge fiscale en prévoyant une base ou un montant d'imposition fixe à travers le temps.
 - Les régimes d'imposition privilégiés pour les personnes actives. Ceux-ci concernaient traditionnellement les expatriés, mais on constate aujourd'hui qu'ils s'ouvrent de manière plus générale aux entrepreneurs, notamment ceux actifs dans les nouvelles technologies.
 - Enfin, les régimes dédiés spécifiquement aux rentiers retraités. Ces régimes sont de moins en moins promus par les Etats.

Introduction

- ▶ Le bénéfice de ces différents régimes fiscaux privilégiés est naturellement lié à la prise de résidence par les contribuables au sein de ces Etats. Nous verrons les conditions de prise de résidence pour quelques juridictions européennes dont nous constatons actuellement un vif intérêt, au regard de leurs droits fiscaux internes respectifs, soit le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce.
- ▶ Il est important à cet égard de rappeler que la prise de résidence doit être réelle et continue à travers le temps. Le risque principal est généralement moins lié à la satisfaction des critères de droit interne pour la prise de résidence au sein de l'Etat de relocalisation (les Etats contestant rarement une prise de résidence fiscale) qu'à la création ou au maintien de résidences fiscales au sein de plusieurs Etats, conduisant à un risque de double imposition.
- ▶ A cet égard, l'ensemble des juridictions que nous évoquons dans cette présentation sont liées entre elles par des conventions fiscales (sur le modèle OCDE). Il est donc essentiel de s'assurer que le centre des intérêts vitaux est bien transféré (au sens des conventions fiscales).
- ▶ En outre, la tendance actuelle des administrations fiscales à refuser l'application des conventions fiscales aux contribuables bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié doit nous conduire à éviter autant que possible à satisfaire les critères de prise de résidence de droit interne au sein d'autres juridictions.

Panorama des résidences choisies



Royaume-Uni

Jusqu'à
45% Impôt sur le revenu
des personnes
physiques

Le taux ci-dessus est un taux marginal d'imposition et comprend l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les cotisations de sécurité sociale des employés peuvent être applicable dans certaines circonstances.

- ▶ **Les conditions d'assujettissement du « Resident » :**
 - Résider au R-U., i.e. passer au moins 183 jours ; **ou**
 - Travailler au moins 35 heures / semaine au R-U. avec plus de 75% de « UK workdays » sur une période de 365 jours ; **ou**
 - Avoir sa seule habitation ou toutes ses habitations au R-U. et y résider pour au moins 91 jours ; **ou**
 - Remplir le « *sufficient ties test* », i.e. liens personnels et économiques notamment.

- ▶ **Régime spécial du « non-domiciled » abrogé et remplacé au 06.04.2025 par le nouveau système du « Foreign Income and Gains » :**
 - Les individus ne seront pas imposés sur les revenus et gains étrangers pendant 4 ans ;
 - Ils doivent ne pas avoir été résidents au R-U. au cours des 10 dernières années ;
 - Aucune restriction sur les transferts de fonds vers le R-U.

Quid de l'application de la Convention de double imposition avec la Suisse ?



Jusqu'à
43% Impôt sur le revenu
des personnes
physiques

Le taux ci-dessus est un taux marginal d'imposition et comprend l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les cotisations de sécurité sociale des employés peuvent être applicable dans certaines circonstances.

► Les conditions d'assujettissement :

- Sa résidence habituelle est localisée en Italie ; **ou**
- Le centre de ses intérêts vitaux est localisé en Italie ; **ou**
- Un enregistrement à l'Office de la Population en Italie.



A noter que les citoyens italiens qui déplacent leur résidence dans un pays considéré comme un **Etat à fiscalité privilégiée** pour des raisons d'imposition sont **réputés être résidents fiscaux en Italie** dans tous les cas, sous réserve de la preuve de leur statut de non-résident.

► Régime spécial : imposition au forfait pour les individus fortunés (max. 15 ans)

- Les demandes pour une imposition au forfait sont en augmentation ;
- Les revenus de source étrangère sont soumis à une taxation forfaitaire de **€ 200.000** - nouveau seuil depuis le 09.08.2024 car nous avions précédemment un seuil de **€ 100.000** ;
- Les revenus de source italienne sont imposés au régime ordinaire ;
- Tout avoir détenu à l'étranger sera **exonéré** de l'impôt sur les successions et donations ;
- **Exception** : les plus-values sur des participations qualifiées reçues dans les 5 premières années sont soumises au régime ordinaire.

Quid des conditions d'octroi ?

- Avoir sa résidence en Italie ; **et**
- Pas de résidence en Italie au cours de 9 des 10 années précédant celle de la demande.

Quid de l'application de la Convention de double imposition avec la Suisse ?



► Régime spécial : **imposition des outbound employees**

- Les demandes sont en déclin - en particulier du point de vue des **employés du secteur financier** ;
- Imposition des revenus italiens réduite de 50% du montant total dès le changement de résidence et pour les 4 ans suivant.

Quid des conditions d'octroi ?

- Résider en Italie ;
- Une activité professionnelle continue et exclusive en dehors de l'Italie pendant au moins 183 jours ;
- Une nomination en dehors de l'Italie régie par un contrat de travail ou un autre accord.

► Régime spécial : **imposition des inbound employees - impatriate tax regime**

- Le but est d'encourager les talents internationaux, expatriés et nationaux italiens à **travailler et vivre dans le pays** ;
- Imposition des revenus italiens réduite de 50% du montant total, avec un capital minimum de € 600.000 ;
- Il est applicable pour l'année de prise de résidence et les 4 années suivantes.

Quid des conditions d'octroi ?

- Non-résident en Italie au cours des 3 années précédant celle de la demande ;
- Conserver sa résidence en Italie pendant au moins 4 ans ;
- Commencer une nouvelle relation de travail en Italie ;
- Poursuivre l'activité économique en tant que « professionnel hautement qualifié ».



► Régime spécial : imposition des retraités

- Les individus sont imposés au **taux de substitution de 7%** sur leurs revenus de source étrangère.
- Pas de déduction pour double imposition internationale.

Quid des conditions d'octroi ?

- Ils doivent ne pas avoir été résidents fiscaux en Italie pendant au moins 5 années avant celle de demande ;
- Provenir d'un pays avec lequel l'Italie a un accord de coopération administrative ;
- Devenir résident d'une municipalité de moins de 20.000 habitants et appartenant aux régions du Sud de l'Italie.



Espagne

Jusqu'à
47% Impôt sur le revenu
des personnes
physiques

Le taux ci-dessus est un taux marginal d'imposition et comprend l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les cotisations de sécurité sociale des employés peuvent être applicable dans certaines circonstances.



► Les conditions d'assujettissement :

- Une résidence en Espagne, i.e. passer plus de 183 jours / an en Espagne ; ou
- Le centre de ses intérêts économiques localisé en Espagne.

A noter que la résidence est déterminée sur la base **d'une année complète** ; l'Espagne ne reconnaît aucun changement au cours d'une année fiscale. De plus, un ressortissant espagnol qui renonce à sa résidence en Espagne est considéré comme résident fiscal espagnol pour l'année de son départ ainsi que les 4 années suivantes si sa résidence est déplacée sur le territoire d'un **Etat à fiscalité privilégiée**.

► Régime spécial : **imposition des inbound assignees, travailleurs à distance et entrepreneurs = Loi Beckham**

- Le but est d'offrir un cadre d'imposition privilégié aux individus venant en Espagne pour des raisons professionnelles ;
- La personne qui déplace sa résidence en Espagne jouira du régime de non-résident ;
- Une imposition des revenus professionnels de source espagnole au taux de **24%** pour la part des revenus allant **jusqu'à € 600.000**, puis **47%** sur l'excédent ;
- Tous les revenus de source étrangère sont exonérés ;
- L'impôt sur les revenus de l'épargne de source espagnole oscille **entre 19% et 30%** ;
- L'impôt sur la fortune couvre uniquement les avoirs détenus en Espagne et se monte au maximum à 3.5%.



Espagne

Quid des conditions d'octroi ?

- Uniquement applicable lors de la 1^e année de prise de résidence et les 5 suivantes ;
- Le déplacement en Espagne doit être en lien avec :
 - Un contrat de travail avec une entreprise espagnole ;
 - Une nomination en tant que directeur d'une société espagnole ;
 - La poursuite d'une activité économique en tant qu'entrepreneur ;
 - La poursuite d'une activité économique en tant que « professionnel hautement qualifié » qui fournit des services aux startups.
- Ne pas recevoir des revenus qui sont réputés acquis au travers d'un établissement stable en Espagne.



Espagne

Loi Beckham... et maintenant Mbappé à Madrid :

► **Loi Mbappé – Madrid (sans limite de temps) – depuis le 01.01.2024**

- Une imposition sur le revenu mondial, mais avec un abattement de **20%** du montant de l'investissement ;
- **En pratique** : les revenus professionnels sont imposés à un taux de **24.5%** et les « *carried interests* » à un taux de 12.25% ;
- L'impôt sur les revenus de l'épargne oscille entre 9.5% et 15% ;
- L'impôt sur la fortune couvre les avoirs mondiaux, avec actuellement un **seuil de € 3.7 millions exonérés d'impôt** ;
- Les successions et donations sont imposables selon le régime général.

Quid des conditions d'octroi ?

- Une résidence à Madrid ;
- Un investissement substantiel hors du domaine immobilier et exécuté dans l'année d'arrivée ou la suivante ;
- Le maintien de la résidence ou de l'investissement pour 6 ans ;
- Ne pas occuper de poste exécutif dans l'entreprise.

Quid de l'application de la Convention de double imposition avec la Suisse ?



Jusqu'à
48% Impôt sur le revenu
des personnes physiques

Le taux ci-dessus est un taux marginal d'imposition et comprend l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les cotisations de sécurité sociale des employés peuvent être applicable dans certaines circonstances.

- ▶ **Les conditions d'assujettissement :**
 - La personne réside au Portugal au moins 183 jours ; **ou**
 - L'individu a un logement au Portugal qu'il compte utiliser comme résidence principale.
 - ▶ **Régime spécial RNH 1.0 abrogé au 01.01.2024 : imposition pour résident non habituels (max. 10 ans)**
 - Une imposition au taux de 20% voire une exonération totale pour les rentes ;
 - Toujours applicable pour ceux qui en jouissait avant son abrogation.
 - ▶ **Régime spécial RNH 2.0 abrogé au 01.01.2024 : incitation à la recherche scientifique et à l'innovation (max. 10 ans)**
 - Une imposition de 20% des revenus nets provenant de l'activité lucrative ;
 - Une exonération des revenus étrangers, sous réserve des rentes ;
 - **Non cumulable** avec le RNH 1.0 ;
- Quid des conditions d'octroi ?
- Avoir sa résidence au Portugal ;
 - Ne pas avoir été résident au cours des 5 ans précédent sa prise de résidence.



► Régime spécial : **imposition des personnes de retour**

- Une exclusion de 50% sur les revenus de l'emploi et du travail indépendant ;
- **Non cumulable** avec celui de résident non habituel ;
- Il est applicable pour l'année de la demande ainsi que les 4 années suivantes.

Quid des conditions d'octroi ?

- L'individu doit devenir résident au Portugal avant **2026** ;
- Il ne doit pas avoir été résident au cours des 5 ans précédent sa prise de résidence.



- ▶ **Régime spécial : imposition des crypto assets**
 - Les revenus des opérations de crypto assets sont considérés comme des revenus professionnels ;
 - Les revenus sont imposables au moment de la vente - ou lorsque le contribuable devient non-résident ;
 - Les revenus provenant de la cession sont des gains en capital ou des pertes ;
 - Les gains en capital et pertes sur des crypto assets détenus moins d'un an sont imposables au taux de **28%** ;
 - Ceux détenus plus de 365 jours ne sont **pas imposables**.
- ▶ **Régime spécial : imposition progressive pour la jeunesse**
 - Les individus de 18-35 ans qui ont des revenus supérieurs à € 28.000 / an reçoivent une **exonération** pendant un an ;
 - L'exonération diminue ensuite progressivement : diminution à 75% de la 2^{ème} année à la 4^{ème}, puis de 50% de 5^{ème} à la 7^{ème}, et 25% de la 8^{ème} à 10^{ème} année.

Quid de l'application de la Convention de double imposition avec la Suisse ?



Jusqu'à
44% Impôt sur le revenu
des personnes physiques

Le taux ci-dessus est un taux marginal d'imposition et comprend l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les cotisations de sécurité sociale des employés peuvent être applicable dans certaines circonstances.

► Les conditions d'assujettissement :

- Le centre de ses intérêts vitaux est localisé en Grèce, i.e. son domicile ; **ou**
- Sa résidence habituelle est en Grèce, i.e passer plus de 183 jours en Grèce sur une période de 12 mois.



A noter que pour les individus qui viennent en Grèce dans un **but médical, touristique ou dans un but similaire** et qui demeurent en Grèce pour plus de 183 jours, mais moins de 365 jours, ne sont pas considérés avoir une résidence habituelle en Grèce.

► Régime spécial : **imposition pour les résidents fortunés (max. 15 ans)**

- Ce régime concerne l'imposition des revenus étrangers en Grèce ;
- Le contribuable fortuné paiera un forfait de **€ 100.000 / an** pour son revenu perçu à l'étranger. ;
- Il devra déclarer son revenu provenant de Grèce et sera uniquement imposé sur celui-ci ;
- Tout avoir détenu à l'étranger sera **exonéré** de l'impôt sur les successions et donations.

Quid des conditions d'octroi ?

- Ne pas avoir été résident grec durant 7 des 8 années précédant celle d'arrivée en Grèce ;
- Prouver un investissement d'au moins **€ 500.000** dans :
 - Un bien immobilier ;
 - Une entreprise ou une entité juridique en Grèce ou des actions de telles sociétés.

Quid de l'application de la Convention de double imposition avec la Suisse ?



Grèce

► Régime spécial : **imposition pour les résidents étrangers recevant une rente (max. 15 ans)**

- Ce régime concerne les personnes qui reçoivent une rente de l'étranger et qui déplacent leur domicile en Grèce ;
- Les contribuables devront déclarer en Grèce leurs revenus grecs et ceux de sources étrangère.
- Ils seront soumis au **taux forfaitaire annuel de 7 %** sur l'ensemble de leurs revenus de source étrangère ;
- Ils seront soumis à l'impôt sur les revenus personnels pour ceux de source grecque.

Quid des conditions d'octroi ?

- Ne pas avoir été résident fiscal grec durant 5 des 6 dernières années précédant celle du transfert de sa résidence en Grèce ;
- Provenir d'un pays avec lequel la Grèce a un accord concernant la coopération administrative, par exemple la Suisse.

► Régime spécial : **imposition pour les résidents étrangers qui disposent d'un revenu en Grèce et vont y déplacer leur résidence - new employment position ou freelancers (max. 7 ans)**

- L'individu est **exonéré** de l'impôt sur le revenu sur **50%** de ses revenus provenant d'un emploi en Grèce.

Quid des conditions d'octroi ?

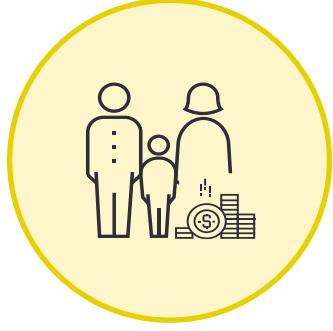
- Ne pas avoir été résident fiscal grec durant 5 des 6 années précédant celle du transfert de son domicile en Grèce ;
- Provenir d'un pays avec lequel la Grèce a un accord concernant la coopération administrative en matière fiscale ;
- Fournir des services d'emploi en Grèce au travers d'une relation de travail avec une personne morale grecque ou une entité grecque ou une succursale grecque d'une société étrangère ;
- Un séjour qui durera au moins 2 ans.

Synthèse

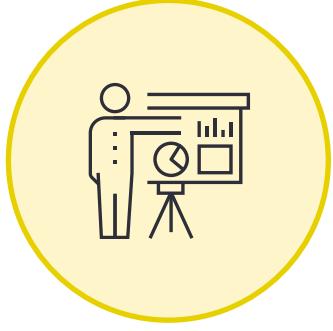
Synthèse



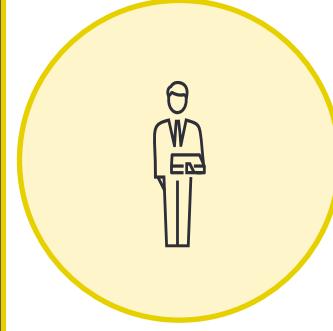
Les
retraités



Les
familles
fortunées



Les
entrepre-
neurs



Les
salariés

Synthèse - Les retraités



► Imposition favorable aux retraités

- Taux de 7% sur les revenus de source étrangère ;
- Si le retraité vient d'un pays avec lequel l'Italie a un accord de coopération ;
- Si la personne devient résidente d'une municipalité de moins de 20.000 habitants dans le Sud.



► Imposition favorable aux résidents étrangers recevant une rente

- Taux forfaitaire annuel de 7% sur les revenus de source étrangère ;
- Si le retraité vient d'un pays avec lequel l'Italie a un accord de coopération.



► Imposition favorable des Foreign Income and Gains

- Exonération des revenus et gains étrangers pendant 4 ans.

Synthèse - Les familles fortunées



► Imposition au forfait

- Taxation forfaitaire de € 200.000 pour les revenus étrangers.



► Imposition au forfait

- Taxation forfaitaire de € 100.000 pour les revenus étrangers.



► Imposition favorable des Foreign Income and Gains

- Exonération des revenus et gains étrangers pendant 4 ans.



► Imposition favorable à Madrid selon la loi Mbappé

- Imposition des revenus mondiaux avec un abattement de 20% du montant de l'investissement.



► Imposition au forfait

- Imposition selon la dépense, avec un seuil de dépenses annuelles universelles.

Synthèse - Les entrepreneurs



► Imposition favorable pour la jeunesse

- Exonération totale des revenus pendant un an, exonération dégressive ;
- Si la personne a entre 18 et 35 ans et a des revenus supérieurs à € 28.000.

► Imposition favorable des crypto assets

- Exonération totale des gains en capital sur la vente de crypto assets détenus plus de 365 jours.



► Imposition favorable aux résidents étrangers recevant une rente

- Taux forfaitaire annuel de 7% sur les revenus de source étrangère ;
- Si le retraité vient d'un pays avec lequel l'Italie a un accord de coopération.



► Imposition favorable des Foreign Income and Gains

- Exonération des revenus et gains étrangers pendant 4 ans.

Synthèse - Les salariés



- ▶ **Imposition des résidents non habituels 2.0**
 - Imposition de 20% des revenus portugais, mais exonération totale des revenus étrangers.
- ▶ **Imposition favorable des crypto assets**
 - Exonération totale des gains en capital sur la vente de crypto assets détenus plus de 365 jours.
- ▶ **Imposition favorable aux personnes de retour au Portugal**
 - Exclusion de 50% sur les revenus de l'emploi.



- ▶ **Imposition favorable aux nouveaux résidents avec un revenu en Grèce**
 - Exonération de l'impôt sur le revenu sur 50% des revenus grecs.



- ▶ **Imposition favorable des Foreign Income and Gains**
 - Exonération des revenus et gains étrangers pendant 4 ans.



- ▶ **Loi Beckham**
 - Imposition des revenus espagnols au taux de 24% pour la part allant jusqu'à € 600.000.



- ▶ **Imposition favorable des *inbound* et *outbound* employees**
 - Imposition des revenus italiens réduite de 50% du montant total.

Conclusion



EY

Building a better
working world

Conclusion

- ▶ Une variété de régimes spéciaux disponibles, offrant des **options adaptées à chaque profil**.
- ▶ Une **concurrence** entre ces régimes et le système du forfait fiscal suisse.
- ▶ Quelques constats :
 - Le forfait fiscal suisse est le seul régime à ne pas inclure de **limitation dans le temps**.
 - Ces régimes fiscaux privilégiés n'incluent généralement pas les droits de **successions et donations**, qui peuvent avoir un impact crucial lors du choix d'une juridiction.
 - Certains Etats pénalisent leurs ressortissants nationaux qui choisissent de s'expatrier pour des motifs fiscaux.
 - De plus en plus d'Etats valorisent une **jeunesse dynamique et active** sur le plan professionnel.
- ▶ Des questions ?

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY, présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

« L'organisation EY est représentée en Suisse par Ernst & Young SA, Bâle, avec dix bureaux à travers la Suisse et au Liechtenstein par Ernst & Young AG, Vaduz. Dans cette publication, « EY » et « nous » se réfèrent à Ernst & Young SA, Bâle, une société membre d'Ernst & Young Global Limited. »

© 2024 Ernst & Young SA
Tous droits réservés.

ABC JJMM-123
ED None

La présente publication fournit uniquement des renseignements sommaires aux seules fins d'information générale. Bien que rédigée avec grand soin, elle ne se substitue pas à des recherches détaillées, ni à des conseils professionnels. Par conséquent, en lisant cette publication, vous acceptez qu'aucune responsabilité ne puisse être assumée quant à l'exactitude, l'exhaustivité et/ou l'actualité de son contenu. Il est de la seule responsabilité du lecteur de déterminer si et sous quelle forme l'information mise à disposition est pertinente pour son cas. Ernst & Young SA et/ou toutes les autres sociétés membres de l'organisation mondiale EY déclinent toute responsabilité. Pour toute question précise, il convient de s'adresser au conseiller compétent.

ey.com/ch

